

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007
INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » ET
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE
ZONAGE » DE FAÇON À :**

- Agrandir la grande affectation M-1 à même la grande affectation P-3
 - Agrandir la zone 08-CH à même la zone 09-P
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le cinquième jour du mois de juin 2018, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 387-2007 de façon à agrandir la grande affectation M-1 à même la grande affectation P-3;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité doit modifier ledit règlement numéro 389-2007 pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement en agrandissant la zone 08-CH à même la zone 09-P;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le troisième jour du mois d'avril 2018, le projet de règlement numéro 577-2018 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le premier jour de mai 2018 sur le projet de règlement numéro 577-2018 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier jour de mai 2018, le second projet de règlement numéro 577-2018 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le premier jour du mois de mai 2018 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 577-2018 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

- Agrandir la grande affectation M-1 à même la grande affectation P-3
- Agrandir la zone 08-CH à même la zone 09-P

ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 387-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à agrandir la grande affectation M-1 à même la grande affectation P-3.

Le présent règlement a également pour objet de modifier le règlement 389-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement en agrandissant la zone 08-CH à même la zone 09-P.

ARTICLE 3.

Modifier la carte intitulée « Grandes affectations 2/2 » de façon à agrandir la grande affectation M-1 à même la grande affectation P-3, tel que présenté dans l'annexe « A » de ce présent règlement.

ARTICLE 4.

Modifier le plan intitulé « Plan de zonage 2/2 » de façon à agrandir la zone 08-CH à même la zone 09-P, tel que présenté dans l'annexe « A » de ce présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2018.

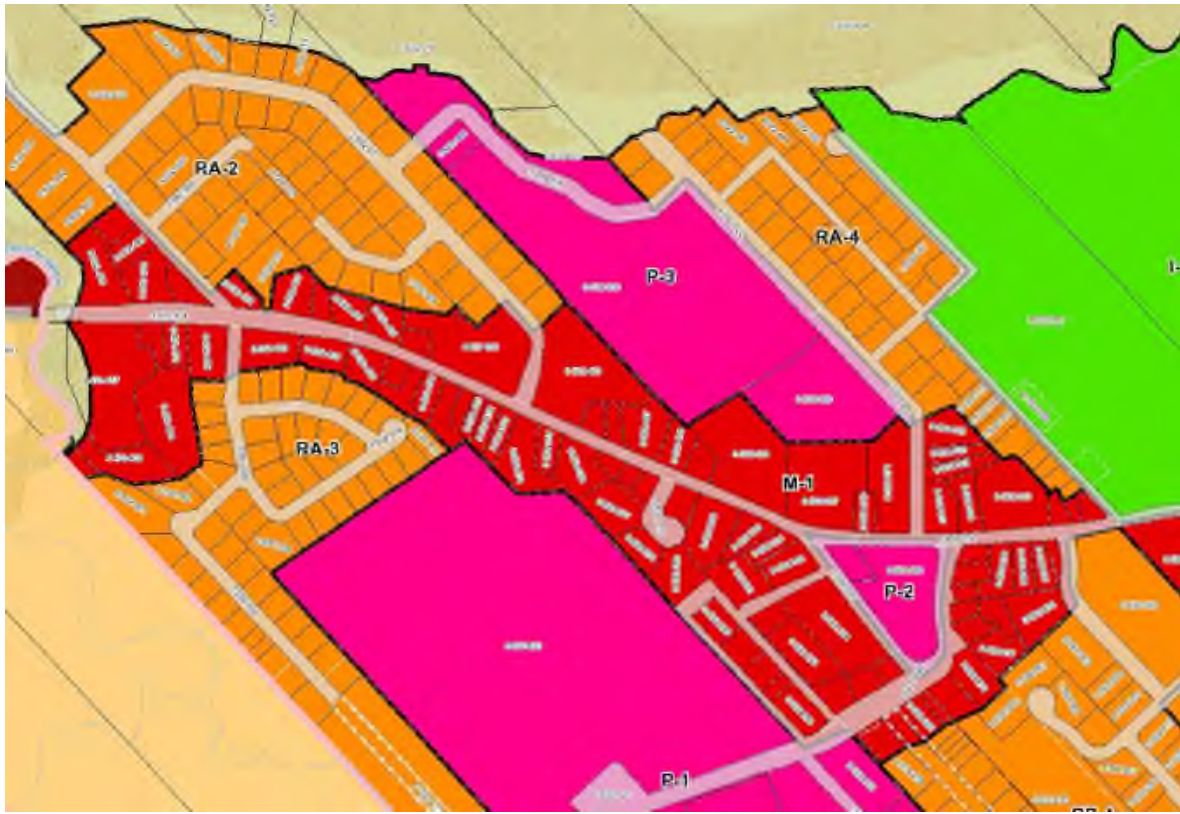
M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

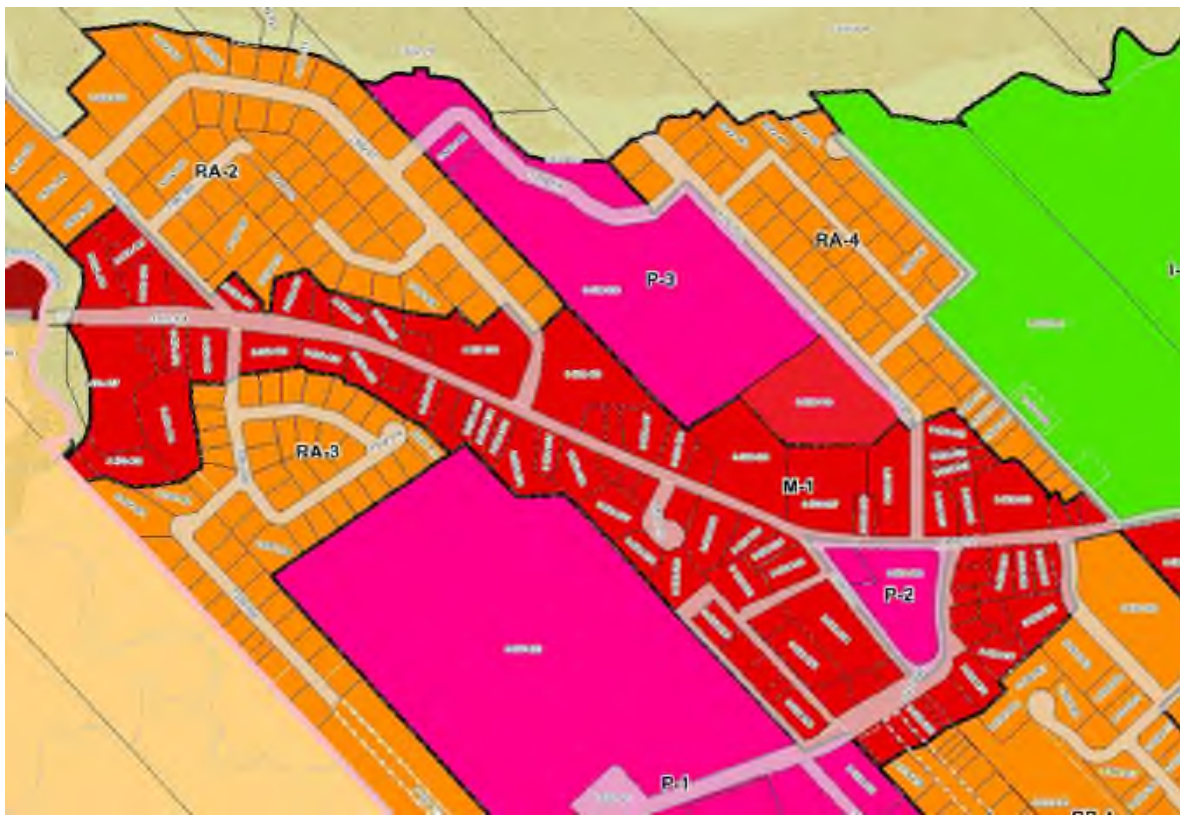
SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018

ANNEXE A

CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS AVANT MODIFICATION



CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS APRÈS MODIFICATION



SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018

ANNEXE A (SUITE)

PLAN DE ZONAGE AVANT MODIFICATION



PLAN DE ZONAGE APRÈS MODIFICATION

